

INTRODUCTION

Actif'Jeunes est un dispositif local d'aide aux projets des jeunes.

Mis en place par Suresnes Information Jeunesse, il a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes.

Le dispositif apporte aux porteurs de projets :

- Une aide technique, méthodologique et pédagogique.
- Un accompagnement sur la préparation et la recherche d'autres financements.
- La possibilité de présenter son projet et prétendre à une bourse après décision de la commission d'attribution et ce, dans le respect des principes figurant au règlement ci-après.

Actif'Jeunes est un des outils qui contribue à la réalisation du projet parmi d'autres dispositifs, mécénats, sponsoring et initiatives personnelles.

Les critères de recevabilité

La bourse Actif'Jeunes, qui fait partie du dispositif local d'aide aux projets des jeunes, s'adresse exclusivement aux suresnois de 14 à 25 ans qui présentent un projet à caractère social dans les domaines suivants :

- Art et culture.
- Environnement et patrimoine.
- Action sociale, humanitaire, de solidarité.
- Sports, voyages.

Art. 1 : Le dispositif est accessible à tous les suresnois entre 14 et 25 ans (inclus à la date d'enregistrement du dossier) n'ayant encore jamais bénéficié de cette bourse.

Art. 2 : Le projet présenté doit être une initiative directe, collective ou individuel et présenter un caractère de défi pour soi, **d'utilité sociale** et d'innovation. **Au moins la moitié des candidats doivent résider à Suresnes.**

Art. 3 : Le référent SIJ du dispositif informe le candidat des critères de recevabilité par domaine. Les projets non recevables pour prétendre à la bourse Actif'Jeunes sont : des projets d'études et de formations, de consommation d'activités, de participation à des compétitions, de création d'entreprises ainsi que tout projet qui n'est pas à l'initiative directe du candidat projet. Tous les projets peuvent bénéficier d'un soutien méthodologique.

Art. 4 : Un apport financier initial, d'au moins 10% du budget total du projet, est un des critères d'acceptation de votre dossier pour rentrer dans le dispositif d'accompagnement.

Le montage du projet

Art. 5 : Un délai de 3 mois à un an maximum est accordé pour le montage du projet à partir de la date d'acceptation de votre dossier.

Art. 6 : Le référent SIJ assure l'accueil, l'accompagnement, le suivi individualisé des porteurs de projet en relation avec un réseau d'appui local, il aide à la recherche de sponsors et d'autres dispositifs d'aide aux projets et participe à la commission.

Il permet la mise à disposition, selon les besoins, de matériel : téléphone, fax, minitel, photocopieur, d'un ordinateur équipé de logiciel de bureautique (traitement de texte et tableur), d'un accès à Internet, d'un fonds documentaire et du Kit « Initiative jeunes du CIDJ »

Le jury

Art. 7 : Le candidat doit présenter un dossier complet, au référent SIJ du dispositif, quinze jours avant le passage devant une commission constituée par

- 1 représentants de Suresnes Animation,
- 1 représentants de Suresnes Information Jeunesse,
- 2 techniciens des services municipaux (service jeunesse, service des sports...),
- 2 élus,
- 2 citoyens (majeur ou mineur),
- et le référent SIJ du dispositif ActifJeunes (voix consultative uniquement).
- Les jeunes peuvent si ils le souhaitent venir présenter leur projet et répondre aux questions de la commission. Lors de la délibération seuls les membres de la commission sont présents.

Art. 8 : Les commissions auront lieu selon les dossiers en cours et après demande du référent SIJ dans un délai de 2 mois maximum. Elles se dérouleront soit à l'Hôtel de Ville, soit au Centre Administratif de Suresnes.

Art. 9 : Le jury peut décider :

- de refuser le projet,
- de reporter l'examen du projet pour complément d'information,
- d'accorder une bourse.

Le jury apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- appréciation du parcours, de la motivation, de l'implication dans le projet du candidat, et de la présentation devant la commission,
- appréciation des incidences sociales du projet,
- appréciation de la créativité, de l'originalité de la démarche, des partenariats,
- appréciation des retombées sur l'environnement local,
- appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques et financières,
- appréciation du développement et de la pérennisation de l'action.

Art. 10 : La décision prise par la commission est notifiée par écrit au candidat sous huitaine.

Attribution de la Bourse

Art. 11 : La bourse accordée est dans tous les cas limitée à 1 200 € maximum par projet.

Art. 12 : La bourse attribuée est remise uniquement au(x) jeune(s) majeur(s) porteur(s) du projet ou à son tuteur légal pour les mineurs contre reçu.

La somme attribuée doit être justifiée par la remise d'une ou plusieurs factures acquittées liées aux dépenses relatives au projet lauréat et au moins égale à la bourse.

Le suivi et la réalisation du projet

Art. 13 : Lors de l'acceptation du projet, le candidat signe un engagement portant sur l'utilisation effective de la bourse ainsi que le présent règlement dont il reconnaît en avoir pris connaissance et l'approuve.

Art. 14 : La réalisation du projet doit s'effectuer dans un délai de 1 an à compter de la notification écrite d'attribution de la bourse sauf cas de force majeure dûment justifié. La durée peut être réévaluée à la hausse sur appréciation de la commission.

Art. 15 : Le candidat s'engage à informer régulièrement son référent des étapes de réalisation de son projet et à lui signaler tout changement dans sa situation, ses coordonnées ainsi que toutes les difficultés éventuellement rencontrées.

Art. 16 : Dans un délai de 2 mois après la réalisation finale du projet, le lauréat doit remettre au correspondant un comte rendu. Il(s) ou elle(s) s'engage(nt) à participer à une rencontre organisée par ActifJeunes de présentation des projets (date arrêtée par ActifJeunes.)

Art. 17 : En cas d'abandon total ou partiel, il peut être demandé la restitution de la bourse par toute voie de droit, déduction faite le cas échéant des frais engagés et dûment justifiés.

Art. 18 : Le candidat s'engage à mettre en valeur les logos des partenaires et sa qualité de lauréat lors de toutes les manifestations de communication liées à son projet.

Lu et approuvé le

à Suresnes

Signature(s) :

Prénom(s) Nom(s) :

